

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à 19 h 00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GAGNAIRE Bernard	M. GUEDON Serge
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme MILLET Sabine

Excusées : Mme MAUGÉ Solange, Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

2023.04.01

Objet : Souscription à l'option « bâtiments neufs et réhabilitations » de la compétence optionnelle SAGE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du logement situé au-dessus de la mairie.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune adhère depuis le 29/01/2021, le SIEL propose une option « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité dans la réalisation de ce projet.

L'accompagnement porte sur les missions suivantes :

- Relevé de l'existant, analyse technique et architecturale
- Proposition architecturale et technique - réalisation de documents graphiques et estimatifs
- Rédaction des cahiers des charges et métrés pour la consultation des entreprises
- Analyse des offres et rédaction d'un rapport d'analyse
- Vérification de la bonne exécution des travaux en phase chantier
- Assistance aux opérations préalables à la réception

Les conditions d'intervention du SIEL et la répartition des rôles entre le SIEL et la Commune sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Financement :

La commune souscrit un forfait de 10 jours pour l'ensemble de la mission, soit une contribution totale de 6 690 €.

Un titre de recette sera émis chaque année par le SIEL, accompagné d'un justificatif des jours effectivement consacrés à la mission.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

_ approuve la souscription à l'option « Bâtiments neufs et réhabilitations » de la compétence optionnelle « SAGE »,

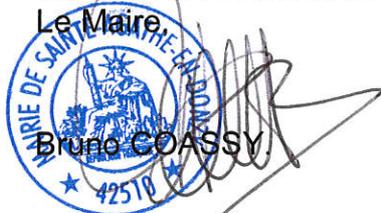
_ approuve la contribution de la commune,

_ autorise M. le Maire à signer la convention afférente, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 13 Juin 2023

Le Maire,



Bruno COASSY

Le secrétaire de séance

Daniel PRUD'HOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le...

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230609-20230401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 15/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

